

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-162

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR ET RESTRICTION DE CIRCULATION
DES VÉHICULES FACE AU 74, AVENUE MONTESQUIEU (LE LONG DU
STADE AU NIVEAU DU TERRAIN DE BOULES LYONNAISES)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2020-99 du 13/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel CALMELS, 2^{ème} Adjoint ;

Vu l'intérêt Général ;

Vu l'intervention des services techniques municipaux prévue sur le terrain de boules lyonnaises (situé face au 74, avenue Montesquieu) du jeudi 06 juillet 2023 au vendredi 29 septembre 2023, dans le cadre de l'enlèvement de panneaux de grillage pour la réalisation de travaux de décaissement ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir face au 74, avenue Montesquieu (le long du terrain de boules lyonnaises) sont incompatibles ;

Considérant que ces travaux et particulièrement la sortie des engins nécessaires à l'intervention et la libre circulation des véhicules au niveau du 74, avenue Montesquieu sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette opération ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'opération précitée, **du jeudi 06 juillet 2023 au vendredi 29 septembre 2023**, les services techniques municipaux occuperont le domaine public sur le trottoir face au 74, avenue Montesquieu, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du jeudi 06 juillet 2023 au vendredi 29 septembre 2023**, la circulation de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins et ambulanciers sera restreinte, suivant les panneaux de signalisation, pendant les manœuvres des engins, au moment de l'entrée et de la sortie des véhicules liés au chantier.

Article 03 : Aux droits de l'opération précitée, **du jeudi 06 juillet 2023 au vendredi 29 septembre 2023**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir le long du terrain de boules lyonnaises (situé face au 74, avenue Montesquieu), pendant la durée de l'opération, suivant les panneaux de signalisation, mis en place par les services techniques municipaux.

Article 04 : La circulation des piétons sera déviée, pendant la durée de l'intervention, sur le trottoir situé face au terrain de boules lyonnaises.

Article 05 : Un périmètre de sécurité sera mis en place en amont et en aval des panneaux de grillages retirés, par des barrières HERAS, pendant la durée de l'opération.

Article 06 : L'opération sera signalée en amont et en aval du terrain de boules lyonnaises, par l'intervenant.

Article 07 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 08 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 09 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 06 juillet 2023

Daniel CALMELS
Adjoint au Maire



PAGE ANNULEE